

Avenant à la convention relative au consortium de coopération avec l'Université Galatasaray, portant sur la création d'un programme débouchant sur la délivrance commune des master « Management », spécialité « Génie Industriel » de l'Institut polytechnique de Grenoble et de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » de l'Université Galatasaray

Préambule

Les deux parties, l'Université Galatasaray et l'Institut polytechnique de Grenoble, ci-après appelé Grenoble INP, conviennent des modalités suivantes :

Article 1 : Objectif de la convention

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre l'Université Galatasaray et Grenoble INP, conduisant, à la délivrance de diplômes de niveaux académiques équivalents. Et ce, sous réserve que les étudiants satisfassent aux conditions de délivrance des diplômes de chaque institution.

Article 2 : Etendue de la convention

La présente convention concerne les échanges d'étudiants dans les programmes de l'Université Galatasaray, conduisant au titre « Master of Science » et d'étudiants en formation à Grenoble INP, conduisant au titre de master « Management », spécialité « Génie Industriel ».

Conformément aux termes de la convention relative au consortium de coopération avec l'Université Galatasaray, notamment l'article 3§2, les parties signataires se sont mises d'accord pour la mise en place, à partir de l'année universitaire 2008-2009, d'un programme de formation en troisième cycle, débouchant sur la délivrance parallèle d'un diplôme de master « Management », spécialité « Génie Industriel » de Grenoble INP et d'un diplôme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » (Master en Génie Industriel) de l'Université Galatasaray.

Article 3 : Sélection et admission des étudiants

La sélection et l'admission des étudiants sont basées sur la qualité des résultats académiques et la motivation.

- Pour les étudiants de Galatasaray, en fonction des résultats obtenus sur le premier semestre, le responsable du programme « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » fera une sélection des étudiants pouvant prétendre au double diplôme, en concertation avec le responsable de la spécialité « Génie Industriel » du master « Management ». Ces étudiants seront en droit de demander une inscription au master « Management », spécialité « Génie Industriel », et seront exonérés d'un certain nombre de cours du semestre 1 du master « Management », spécialité « Génie Industriel » (voir accord pour la création du programme commun).
- Pour les étudiants de Grenoble INP, inscrits en master « Management », spécialité « Génie Industriel », en fonction des résultats obtenus sur le premier semestre du programme, le responsable du programme de master « Management », spécialité « Génie Industriel » fera une sélection des étudiants pouvant prétendre au double diplôme parmi ceux qui peuvent justifier leur niveau de connaissance en langue anglaise, en concertation avec le responsable du programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı ». Ces étudiants seront en droit de demander une inscription au programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » et seront exonérés d'un certain nombre de cours des semestres 1 et 2 du programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » (voir accord pour la création du programme).

Article 4 : Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord peut, à tout moment, être négocié par les personnes responsables dans chaque établissement, avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature pour l'année suivante.

Article 5 : Programme d'Etudes et stage de recherche

Ce programme, se traduisant par la délivrance commune des diplômes de master « Management », spécialité « Génie Industriel » et de Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı, est fondé sur la reconnaissance mutuelle par les deux établissements d'une partie des cours délivrés dans l'autre et d'un mémoire de recherche, co-dirigé par les deux établissements (voir accord pour la création du programme commun).

La durée du programme est de 4 semestres. Le début du cursus s'effectue dans l'université d'origine, les étudiants candidats au double diplôme sont sélectionnés par leur université et déposent un dossier de candidature auprès de l'université partenaire qui analyse alors le dossier selon ses propres règles. Après l'acceptation du dossier par le jury de l'université partenaire, la fin du cursus de cours s'effectue dans l'université partenaire. Le stage de recherche peut s'effectuer au choix dans l'une des deux universités, la collaboration entre universités étant privilégiée.

Article 6 : Contrôle des résultats

A l'issue de chaque année, l'institution d'accueil communiquera les résultats pour chaque étudiant à l'institution d'envoi sous forme de notes et de crédits ECTS. Les deux parties sont d'accord pour que les examens/cours soient notés et des crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où le cours est suivi.

Article 7 : Frais de scolarité et coûts

Les étudiants acceptés dans le programme de double diplôme doivent être inscrits dans les 2 établissements pendant la 2^{ème} année du programme décrit à l'article 8.2. Ils paient alors les frais de scolarité réguliers dans leur établissement d'origine et des frais de scolarité réduits dans l'établissement d'accueil en tant qu'étudiant en échange.

Article 8 : Conditions pour les étudiants

Article 8.1 Conditions pour être candidat à ce programme

- Les étudiants de Galatasaray vont suivre au premier semestre de la première année, les cours obligatoires (valorisé à 7 ECTS chacun) et un cours optionnel, correspondant à (4*7) 28 ECTS du programme « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı ». Les étudiants suivront, au second semestre de la première année, à l'Université Galatasaray 3 cours optionnels et le séminaire de recherche, correspondant à (3*7+4) 25 ECTS du programme « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı ».
- Les étudiants de Grenoble INP vont suivre au premier semestre de la première année, le programme du master « Management », spécialité « Génie Industriel » (30 ECTS).

Article 8.2 – a) Déroulement des Etudes pour les étudiants de l'Université Galatasaray

- Les étudiants de Galatasaray admis au double diplôme vont suivre au premier semestre de la deuxième année du programme, les cours obligatoires du programme de master « Management », spécialité « Génie Industriel ». Ces étudiants seront exonérés d'un certain nombre de cours (voir accord pour la création du programme commun). Les étudiants choisissent dès leur admission au double diplôme un sujet de mémoire. Ce sujet doit recevoir l'approbation conjointe des responsables du programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » de l'Université Galatasaray et du master « Génie industriel » de Grenoble INP qui désignent dans chaque institution un directeur conjoint du mémoire de master. Pendant le premier semestre de deuxième année, les étudiants doivent avoir arrêté les grandes lignes de leur plan et rassemblé l'essentiel de leur bibliographie. Les étudiants seront inscrits à l'université

Galatasaray au semestre 1 et 2 et ils seront inscrits dans les deux établissements au semestre 3 et 4 du programme de double diplôme.

Article 8.2 – b) Déroulement des Etudes pour les étudiants de Grenoble INP

- Les étudiants de Grenoble INP admis au double diplôme vont suivre au deuxième semestre de la première année du programme de double diplôme, les cours optionnels du programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » qui seront proposés en anglais ou en français selon le nombre de demandes d'étudiants (au moins trois étudiants pour ouvrir un cours optionnel). Au premier semestre de la deuxième année, ils suivront tous les cours obligatoires du programme de « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı », qui seront proposés en anglais ou en français. Ces étudiants seront exonérés d'un certain nombre de cours (voir accord pour la création du programme commun). Les étudiants choisissent dès leurs admission un sujet de mémoire. Ce sujet doit recevoir l'approbation conjointe des enseignants de l'Université Galatasaray et de Grenoble INP qui seront les directeurs conjoints du mémoire de Master. Pendant le premier semestre de deuxième année, les étudiants doivent avoir arrêté les grandes lignes de leur plan et rassemblé l'essentiel de leur bibliographie. Les étudiants seront inscrits à Grenoble INP au semestre 1 et dans les deux établissements aux semestres 2, 3 et 4.

Article 8.3 – Le mémoire de recherche et la soutenance

Durant la préparation du mémoire de recherche, l'étudiant effectuera, dans la mesure du possible, un séjour d'au moins un mois dans l'université partenaire. Le mémoire est commun aux deux établissements. Il est rédigé en français ou en anglais et est conforme à l'ensemble des exigences des deux établissements. Le travail est présenté selon les règles des deux établissements :

- Une soutenance du mémoire a lieu à Grenoble devant un jury conforme aux règles de la spécialité « Génie Industriel » et si possible avec la présence d'un représentant de l'Université Galatasaray.
- Une soutenance a lieu à Istanbul devant un jury conforme aux règles du programme « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisansı » et si possible avec la présence d'un représentant de Grenoble INP.

Article 8.4 – Délivrance des diplômes

Chaque institution décide, selon ses propres critères, si l'étudiant est autorisé à recevoir un diplôme. Chaque institution accorde le transfert de crédits de l'autre institution selon les règles et lois en vigueur dans cette institution.

L'étudiant recevra alors un premier diplôme avec le titre « Endüstri Mühendisliği Yüksek Lisans Diploması » de l'Université Galatasaray et un second diplôme avec le titre de master « Management », spécialité « Génie Industriel » de Grenoble INP.

Article 9 – Représentants académiques

Chaque institution désignera un conseiller académique, et ce représentant sera responsable des mesures prises en accord avec cette convention. Les représentants fourniront également des conseils et autres aides aux étudiants participant à ce programme.

Article 10 : Termes de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable pour des périodes de cinq ans renouvelables à moins que cet accord ne soit dénoncé par une des deux parties par un préavis écrit d'au moins six mois. Dans ce cas, les activités en cours pourront être menées à leur terme.

Article 11 : Amendements ou modifications

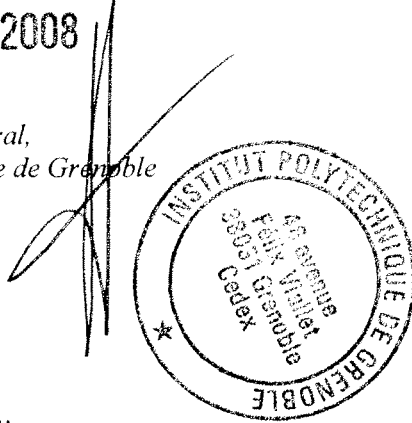
Les amendements ou modifications devront être portés par écrit et signés par les autorités compétentes représentant les deux institutions.

Le présent accord est rédigé en langue française.

Cet accord est signé en deux versions originales, les deux parties en conservant un exemplaire.

Date : 13 NOV. 2008

Prof. Paul Jacquet
Administrateur général,
Institut polytechnique de Grenoble



Date : 17/11/08

Prof. Christian Defélix
Responsable du master « Management »

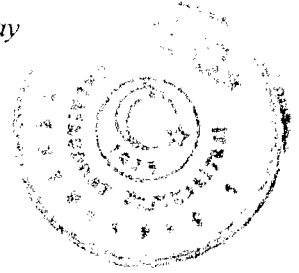
Date : 17/11/08

Prof. Bernard Penz
Responsable de la spécialité « Génie
Industriel » du master « Management »

Bernard PENZ
Directeur du
MASTER 2^{ème} année Recherche
Spécialité "Génie Industriel"

Date : 20.11.2008

Prof. Dr. Ethem Tolga
Recteur, Université Galatasaray



Date : 18/11/2008

Prof. Dr. H. Ziya Ulukan
Directeur de l'Institut des Sciences, Université
Galatasaray

Date : 18.11.2008

Prof. Dr. E. Ertuğrul Karsak
Directeur de « Endüstri Mühendisliği Ana Bilim
Dalı », Université Galatasaray